Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

Publie le ID : 080-218004810-20231208-DEL45 2023-DE

# ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT DU TERRAIN MULTISPORT, AIRE DE JEUX DES ENFANTS ET LE TERRAIN MUNICIPAL

#### Le Maire de la commune de Marcelcave,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil n°08/12/2023,

Considérant que, pour des raisons de bon usage, de sécurité, de salubrité et tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer les utilisations des aires de jeux et d'activités physiques au sein du terrain municipal de Marcelcave.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation des aires de jeux sont autorisée en accès libre de 8H00 à 22H00, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et de 9H00 à 20H00 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

Ces espaces publics peuvent être temporairement fermés ou interdits d'accès par nécessité de service ou en cas d'intempéries.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DU PLATEAU DE JEUX POUR LES ENFANTS

Son utilisation est exclusivement réservée aux enfants de 3 à 10 ans.

## **ARTICLE 3: CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORT**

Le plateau multisport est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basket-ball, du volley ball, du badminton et du tennis et n'est pas adapté aux enfants de moins de 5 ans. Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des parents et accompagnateurs.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES 2 PLATEAUX : Jeux pour les enfants et le terrain multisport

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux et dans le respect du matériel mis à disposition.

Les scolaires, les associations, le centre de loisirs et le périscolaire sont prioritaires pour l'utilisation du site. Sont donc formellement interdits :

- les boules de pétanque ;
- les cycles et engins motorisés ;
- les chaussures à crampon sauf le terrain de football.
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées...) sauf avec l'autorisation au préalable par la mairie lors d'événements ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes ;
- d'utiliser l'espace multisport pour d'autres activités que celles sportives notifiées en article 3 sauf avec l'autorisation écrite au préalable par la mairie ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket-ball, buts, rambardes, clôtures et les filets en hauteur ;
- de jeter des gravats, pierres, chewing-gum ou autres objets;
- de fumer des cigarettes ou autre, d'allumer des feux dans l'enceinte ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou des flacons en verre, des canettes sauf avec l'autorisation écrite au préalable par la mairie ;
- de laisser vagabonder son chien dans l'enceinte sans être tenu en laisse ;
- de laisser les crottes de chien en oubliant de les ramasser.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023 520

ID: 080-218004810-20231208-DEL45\_2023-DE

ARTICLE 5: en cas d'accident, appeler le 18 au 112

### **ARTICLE 6: SANCTIONS**

L'utilisation de cette enceinte implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui notamment en matière de nuisance sonore.

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.

Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenues d'avertir la mairie tél 03 22 42 30 53 ; mairie.marcelcave@orange.fr ou la Gendarmerie (Tel. 17). Le non-respect des règles de bon usage de cet espace pourra entrainer sa fermeture temporaire.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 08/12/2023 sera adressée à tous les habitants, disponible sur le site internet <u>www.marcelcave.fr</u> et envoyé à la gendarmerie du canton.